

Descriptif du programme de rachat d'actions

-

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont

-

Bilan du précédent contrat de liquidité conclu avec Bryan, Garnier & Co

Paris, le 1^{er} juillet 2009 - Orolia SA (NYSE Alternext Paris - FR0010501015 - ALORO), groupe spécialisé dans les équipements électroniques de haute précision pour les applications de positionnement, de timing et de synchronisation les plus critiques, annonce aujourd'hui la mise en place d'un programme de rachat d'actions et la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité afin de garantir une meilleure animation du titre et favoriser sa liquidité, et ainsi répondre au mieux aux attentes des investisseurs actuels et potentiels.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2009

Le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres actions par la société Orolia SA tel qu'adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2009.

L'assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social ;

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels.

Le Conseil d'Administration sera tenu de donner aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

1/ Titres concernés :

Actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Alternext.

2/ Part maximale du capital concerné :

- 10 % du capital, soit 244 650 actions sur la base de 2.446.500 actions composant le capital social ;
- Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 100 €. Ce prix est fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

3/ Durée et calendrier du programme :

Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois, démarrant à compter de l'assemblée générale du 8 juin 2009 et expirant soit lorsque toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 8 décembre 2011.



4/ Autorisation : Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2009.

5/ Objectifs du programme de rachat d'actions :

- (i) en vue de favoriser la liquidité des titres, en application de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1^{er} octobre 2008, au moyen d'un contrat de liquidité conforme aux principes posés par la Charte de déontologie AMAFI du 23 septembre 2008,
- (ii) en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre de la participation au résultat de l'entreprise, en application des articles L 225-208 du Code du commerce et L 3321-1 du Code du travail,
- (iii) en vue d'une attribution gratuite aux salariés et/ou aux dirigeants sociaux, en application des articles L 225-208 et L 225-197-1 et suivants du Code du commerce,
- (iv) en vue de consentir aux salariés et/ou aux dirigeants sociaux des options d'achat d'actions, en application des articles L 225-208 et L 225-177 et suivants du Code du commerce,
- (v) dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, en application des articles L 225-209 alinéa 8 et L 3332-1 du Code du travail,
- (vi) en vue de leur conservation puis de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital,
- (vii) en vue de leur attribution aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- (viii) en vue de leur annulation.

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la Société et est disponible sur les sites internet de l'AMF et de la Société. Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont & Bilan du précédent contrat de liquidité conclu avec Bryan, Garnier & Co

A partir du 1^{er} juillet 2009 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la société Orolia SA (dont l'action est cotée sur Alternext - NYSE Euronext Paris – FR0010501015 – ALORO), a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 150 000,00 euros en espèces

Ce contrat fait suite au contrat de liquidité confié par la société AIRTEK CAPITAL GROUP SA sur les titres Orolia à la société Bryan, Garnier & Co, contrat qui a pris fin le 30 juin 2009. A la fin de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5 481 titres Orolia
- 6 190,70 euros en espèces



Lors du dernier bilan annuel du contrat conclu avec Bryan, Garnier & Co, soit au 31 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 6 097 titres OROLIA
- 1 014,44 euros en espèces

Il est par ailleurs rappelé que lors de la mise en œuvre de ce contrat le 19 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5 000 titres OROLIA
- 10 000,00 euros en espèces

A propos d'Orolia SA

Orolia est un groupe de hautes technologies spécialisé dans les applications de positionnement, de timing et de synchronisation les plus critiques. Orolia fournit des équipements et systèmes électroniques de précision permettant de déterminer en toutes circonstances « où et quand » des personnes, objets ou événements critiques se situent. Les informations précises de position, de temps ou de synchronisation sont essentielles à un très grand nombre d'applications dans la Défense et la Sécurité, le Spatial et la navigation, ou dans les télécommunications et la télédiffusion. Le temps ultra-précis est à la base même du fonctionnement des systèmes de navigation par satellites, et joue un rôle essentiel dans l'exploration de l'espace et dans les opérations militaires. Les équipements de synchronisation permettent tous les jours aux centres de secours de coordonner de manière précise et efficace les appels d'urgence et l'envoi sur les lieux des forces de police, pompiers, ou SAMU. Ils assurent par ailleurs le fonctionnement et la qualité de service des réseaux de télécommunication fixes comme mobiles, des systèmes de télédiffusion numérique terrestre ou de télévision mobile personnelle. L'ensemble de ces applications repose également sur des appareils spécifiques de calibration ou d'analyse de la performance des équipements de timing et de synchronisation, dont Orolia est l'un des principaux fournisseurs.

Orolia déploie ses activités au niveau mondial au travers de quatre sociétés : Spectracom, SpectraTime, T4science et Pendulum Instruments. Le siège social d'Orolia est basé aux Ulis (France). Les principaux sites du Groupe sont à Sophia Antipolis (France), Neuchâtel (Suisse), Rochester (New York) et Stockholm (Suède).

Plus d'information sur www.orolia.com

Relations investisseurs :

Amélie Rabisse, Groupe Orolia

Tél. +33(0)4.92.90.70.42

amelie.rabisse@orolia.com

